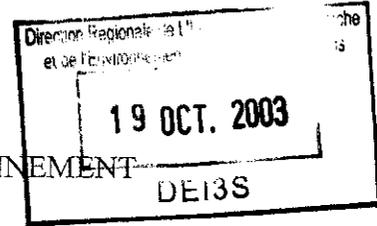


Leo Hausman  
Grs Beth.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-TN/GM-N°2003- 377.



INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de DOUVRIN

-----  
SNC FRANCAISE DE MECANIQUE

-----  
ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment l'article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 21 décembre 2001 relative aux thèmes d'action nationale de l'Inspection des Installations Classées demandant dans le cadre de la réduction des pollutions émises par les fonderies, d'anticiper le bilan de fonctionnement des installations relevant de l'ancienne rubrique 284 et d'actualiser les arrêtés d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1986 ayant autorisé la SNC FRANCAISE DE MECANIQUE à exploiter une usine de fabrication de moteurs pour l'automobile à DOUVRIN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 février 2001 ayant imposé des prescriptions complémentaires à la SNC FRANCAISE DE MECANIQUE, notamment la réalisation d'un bilan des émissions atmosphériques des rejets en poussières et métaux (particulaires et gazeux) ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 7 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 janvier 2003, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 27 Janvier 2003 ;

.../...

VU la lettre d'observations du pétitionnaire en date du 11 février 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La SNC FRANCAISE DE MECANIQUE, dont le siège social est situé à DOUVRIN, Zone Industrielle Artois Flandres – 62090 HAINES CEDEX, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités exercées à la même adresse.

### **ARTICLE 2 :**

La SNC FRANCAISE DE MECANIQUE réalisera une étude actualisée de l'impact de son activité fonderie sur l'environnement répondant aux exigences de l'article 3.4 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Cette étude d'impact sera remise à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de 9 mois suivant la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de la Société FRANCAISE DE MECANIQUE.

### **ARTICLE 4 :**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de DOUVRIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de DOUVRIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

.../...

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SNC FRANCAISE DE MECANIQUE et au Maire de la commune de DOUVVIN.

ARRAS, le 16 octobre 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la SNC FRANÇAISE DE MECANIQUE  
Zone Industrielle Artois Flandres DOUVVIN – 62090 HAINES CEDEX
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Maire de DOUVVIN
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Administratif délégué,



Michel EVRARD.